



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D61

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
RENAUD JeanPierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Création de deux emplois d'adjoint technique territorial à 28h/semaine

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial à 28 heures par semaine pour permettre la fidélisation d'agent de restauration au sein de l'EHPAD des Glycines.

Considérant :

- La nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial à 28 heures par semaine
- Que le poste est déjà financé par le budget de l'EHPAD.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 085-200102408-20251208-2025D61-DE



**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en ~~avon~~ ~~décembre~~, le ~~Conseil~~
d'administration décide à l'unanimité :**

- De créer les deux postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} janvier 2026.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 8 décembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15 décembre.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission
aux services de l'Etat.